

- Les demandeurs¹ doivent s'assurer :
 - de bien connaître le *Règlement sur les matériaux désignés (Loi sur l'environnement)*;
 - de remplir lisiblement (en lettres détachées) toutes les parties pertinentes du formulaire;
 - de remplir et de signer la déclaration du demandeur se trouvant à la fin du formulaire.

- Le demandeur pourrait devoir fournir d'autres renseignements lors du dépôt de sa demande.

La demande originale, dûment remplie et signée, doit être envoyée par courriel, à l'adresse envprot@gov.yk.ca, ou présentée en main propre au bureau du gouvernement de votre localité, ou à l'adresse :

Direction des programmes environnementaux (V-8)
 Ministère de l'Environnement
 Gouvernement du Yukon (10 Burns Road, Whitehorse), C.P. 2703
 Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

Pour de plus amples renseignements :
 Téléphone : 867-667-5683 ou 1-800-661-0408, poste 5683 • Télécopieur : 867-393-6213

1. Nom et adresse du demandeur

Nom et titre de la personne ressource _____ Téléphone _____

Adresse courriel _____

Nom de l'entreprise _____ Autre nom utilisé pour l'entreprise (le cas échéant) _____

Adresse de l'entreprise _____

Adresse postale (si elle est différente de l'adresse de l'entreprise) _____

2. Indiquez quels matériaux désignés vous fournissez ou avez l'intention de fournir au Yukon (cochez les cases).

Diamètre de la jante sur laquelle le pneu doit être monté	Consigne	Fournir ou intention de fournir au Yukon
17 po (43,18 cm) ou moins	7 \$	<input type="checkbox"/>
Plus de 17 po (43,18 cm) et jusqu'à 22 po (55,88 cm)	15 \$	<input type="checkbox"/>
Plus de 22 po (55,88 cm)	50 \$	<input type="checkbox"/>

3. Autorisation et signature

Je, _____ [inscrire lisiblement votre nom en lettres détachées], déclare que je suis le représentant autorisé de _____ [nom de l'entreprise], et que, à ma connaissance, les renseignements fournis dans le présent formulaire sont exacts et complets.

Je comprends qu'il faut être titulaire d'un enregistrement valide pour pouvoir fournir des matériaux désignés au Yukon.

Je comprends que les consignes, comme indiquées ci-dessus, doivent être versées au Fonds de recyclage du gouvernement du Yukon, et ce, pour tout pneu pour lequel aucune consigne n'a été perçue.

Je comprends que mon entreprise doit tenir des registres, conformément à l'article 10.(1) du *Règlement sur les matériaux désignés*, y compris des registres indiquant le nombre de pneus fournis par mon entreprise, toute consigne perçue pour les produits fournis, ainsi que le nom et les coordonnées d'autres fabricants de qui le fabricant a acheté un produit ou à qui il en a vendu.

Je comprends que le non-respect des dispositions du *Règlement sur les matériaux désignés* peut entraîner la suspension ou l'annulation de mon enregistrement.

Signature du demandeur _____ Date _____

Les renseignements fournis dans les présentes sont recueillis en vertu de l'article 5 du *Règlement sur les matériaux désignés*. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec la Direction des programmes environnementaux, au 867-667-5683 ou, sans frais, au 1-800-661-0408, poste 5683.